



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS

Arrêté du 21 FEV. 2022
portant modification de bureaux de vote dans le département du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant institution des bureaux de vote dans le département du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des bureaux de vote figurant en annexe de l'arrêté du 31 août 2021 est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Breitenbach	unique	Mairie – 17 Grand'Rue
Chalampé	unique	Salle Les Galets – 8 avenue de la Gare
Romagny	unique	Mairie – 45 rue principale
Thann	BV 2	École du Kattenbach
Ueberstrass	unique	Salle polyvalente
Waltenheim	unique	Mairie – 8 rue principale

Article 2 : La liste des bureaux de vote figurant en annexe de l'arrêté du 31 août 2021 est modifiée ainsi qu'il suit uniquement pour l'élection présidentielle :

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Willer-sur-Thur	unique	Salle polyvalente – 5 rue de la grande armée

Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, et les maires des communes susmentionnées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 21 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Claude GENEY

